



L'interdiction de vente de tabac aux mineurs

Rubrique : débitants, prix et taxes du tabac - Date : vendredi 20 février 2009

Le législateur a pris des mesures pour limiter l'accès des plus jeunes à ce type de produits avec [la loi n° 2003-715](#) promulguée 31 juillet 2003.

La personne qui vend ou offre du tabac à un mineur encourent une contravention de la 2e classe (Art. L. 3512-1-1 CSP). Les débitants ont donc désormais la possibilité légale d'exiger une pièce d'identité en cas de doute sur l'âge réel de l'acheteur comme le prévoit l'article [D 3512-3](#) du Code de la Santé Publique.

Pour en savoir plus, consultez les articles concernant le sujet [Protection de la jeunesse](#)